

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 524

25 février 2015

### SOMMAIRE

Allway S.à r.l. ....	25109	Edifice Capital Luxembourg .....	25107
Berlin Esplanade Hotel S. à r.l. ....	25123	Elnaga S.à r.l. ....	25152
BI Europe Sàrl .....	25124	Emeraude Participations S.A. ....	25107
Bluemont Holdings S.A. ....	25125	Equity Holding S.A. ....	25107
Blue Star Invest S.A. ....	25125	Falconer Holdings, S. A. ....	25108
Blue Star Invest S.A. ....	25125	FC2I S.A. ....	25109
BRE/Berlin Esplanade Hotel S. à r.l. ....	25123	Globo S.A. ....	25112
CA Immo S.à r.l. ....	25127	GPE VI FIS II S.C.A. ....	25112
Califo Immo S.A. ....	25127	Haston S.A., SPF .....	25113
Camelot Holding S.A., SPF .....	25127	Holding Lease Luxembourg SA .....	25112
Candy Store S.à r.l. ....	25128	IDJ S.à r.l. ....	25151
Candy Store S.à r.l. ....	25128	IW Wohnen S.à r.l. ....	25151
Cannellis S.à r.l. ....	25122	JO.MA S.à r.l. ....	25114
Capacity Allocation Service Company.eu S.A. ....	25123	Luxembourg Allergy Network A.s.b.l. ....	25118
CARMIGNAC GESTION Luxembourg ...	25128	L & W Investments S.A. ....	25117
Carrot River Holding S.à r.l. ....	25125	Murex Capital S.A. ....	25106
Carrot River Holding S.à r.l. ....	25126	Murex Interco S.A. ....	25106
Casus Belli S.à r.l. ....	25152	Murex Local Market Development S.A. ..	25106
CG International Development S.à r.l. ...	25133	Murex Participations Luxembourg S.A. ..	25106
Chrysanthes 1 S.à r.l. ....	25126	Murex Partico S.A. ....	25106
Crown Investment S.A .....	25126	Persepolis Investments S.A. ....	25121
CVIC III Lux Finance S.à r.l. ....	25144	Prime Credit 3 S.A. ....	25121
Eastpharma S.à r.l. ....	25106	Private Finance Capital Market & Equities S.A. ....	25121

**Murex Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 75.206.

Les comptes annuels au 30.09.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015011530/9.

(150012954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

---

**Murex Intero S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 75.158.

Les comptes annuels au 30.09.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015011531/9.

(150012953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

---

**Murex Local Market Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 171.880.

Les comptes annuels au 30.09.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015011532/9.

(150012952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

---

**Murex Participations Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 108.040.

Les comptes annuels au 30.09.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015011533/9.

(150012951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

---

**Murex Partico S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 124.082.

Les comptes annuels au 30.09.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015011534/9.

(150012950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

---

**Eastpharma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 4.467.800,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 119.476.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2013 de sa société mère, Eastpharma Ltd. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011950/12.

(150014116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

---

**Edifice Capital Luxembourg, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 159.568.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Signature

*Le mandataire*

Référence de publication: 2015011951/13.

(150014229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

---

**Emeraude Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 114.240.

Par la présente, je vous présente ma démission avec effet immédiat en ma qualité d'administrateur et administrateur délégué de la société.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Catherine Francq

*Administrateur*

Référence de publication: 2015011970/12.

(150013645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

---

**Equity Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3841 Schifflange, Dumontshaff.

R.C.S. Luxembourg B 68.877.

L'an deux mille quinze, le vingt janvier

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «EQUITY HOLDING S.A.», établie et ayant son siège social à L-3313 Bergem, 76, Grand Rue, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 397 du 01 juin 1999, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 68.877.

La séance est ouverte à 09.30 heures, sous la présidence de Monsieur Jean Christophe PONSSON, directeur de société, demeurant professionnellement à Schifflange,

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau sur le vu des MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31,-), que le capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) est dûment représenté à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, ainsi que la procuration des actionnaires représentés après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit.

1.- Augmentation du capital social d'un montant de SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS (€ 69.000,-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) à CENT MILLE EUROS (€ 100.000,-) sans création ni émission de nouvelles actions mais avec augmentation du pair comptable des actions existantes à CENT EUROS (€ 100,-) chacune; en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant de SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS (€ 69.000,-)

et modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (€ 100.000,-) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.»

2.- Transfert du siège social de L-3313 Bergem, 76, Grand Rue à L-3841 Schifflange, Dumontshaff

et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Schifflange.»

3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS (€ 69.000,-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) à CENT MILLE EUROS (€ 100.000,-) sans création ni émission de nouvelles actions mais avec augmentation du pair comptable des actions existantes à CENT EUROS (€ 100,-) chacune; en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant de SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS (€ 69.000,-), lequel apport se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

et modifie en conséquence le premier alinéa de l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (€ 100.000,-) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide du transfert du siège social de la société de L-3313 Bergem, 76, Grand Rue à L-3841 Schifflange, Dumontshaff

et modifie en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Schifflange.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: PONSSON, THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21/01/2015. Relation: EAC/2015/1538. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 22/01/2015.

Référence de publication: 2015011984/67.

(150014300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

**Falconer Holdings, S. A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 138.126.

A titre informatif, veuillez noter que M. Adrian Braimer-Jones, administrateur de la Société, réside désormais professionnellement au 49, Grosvenor Street, W1K 3HP Londres, Grande Bretagne.

**Traduction pour les besoins de l'enregistrement**

For your information, please note that Mr. Adrian Braimer-Jones, director of the Company, now resides professionally at 49, Grosvenor Street, W1K 3HP London, United Kingdom.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015012014/13.

(150014297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

**FC2I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 98.496.

La société FC2I SA (RCS B 98.496) décide de nommer la Fiduciaire Luxembourg Paris Genève Sarl (RCS B 84.426) ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, le 15-17, avenue Guillaume, comme dépositaire de ses actions au porteur en date du 23 décembre 2014.

Jean Pierre CHATARD  
*Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2015012017/12.

(150013622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

**Allway S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 180.430.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth of December;  
Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of ALLWAY S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 180.430, incorporated by Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on September 11<sup>th</sup> 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2808 of November 8<sup>th</sup>, 2013, and whose articles of association have been amended for the last time pursuant by a deed by Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on June 25<sup>th</sup>, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2785, of October 7<sup>th</sup>, 2014.

THERE APPEARED:

ALLVC SGPS, S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Portugal, having its registered office at Zona Industrial de Loulé (São Clemente), municipality of Loulé, and registered with the Portuguese Companies Registry of Loulé under number 510120652 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Cristiana VALENT, employee, with professional address in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, has requested the undersigned notary to record that:

I. The one hundred and twenty-five thousand (125,000) shares of the Company in registered form with a nominal value of ten euro cents (EUR 0.10-) each, and an aggregate nominal value of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced;

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. Dissolution and liquidation of the Company;

3. Appointment of the sole shareholder of the Company, being ALLVC SGPS, S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Portugal, having its registered office at Zona Industrial de Loulé (São Clemente), municipality of Loulé, and registered with the Portuguese Companies Registry of Loulé under number 510120652, as liquidator of the Company and determination of the powers of the liquidator and liquidation procedure;

4. Discharge to be granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate; and

5. Miscellaneous.

III. The Meeting has taken the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirements, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

*Second resolution*

The Meeting decides to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

*Third resolution*

The Meeting decides to appoint the sole shareholder of the Company, being ALLVC SGPS, S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Portugal, having its registered office at Zona Industrial de Loulé (São Clemente), municipality of Loulé, and registered with the Portuguese Companies Registry of Loulé under number 510120652, as liquidator of the Company (the Liquidator).

*Fourth resolution*

The Meeting decides that the Liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities, that the Liquidator will have the broadest powers pursuant to the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, as amended (the Law) to perform its duties (including without limitation to dispose of the Company's assets) and that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

For such a purpose, the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

*Fifth resolution*

The Meeting decides to grant full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandates.

There being no further business, the meeting is closed.

*Estimate of costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 1,100.-.

*Declaration*

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de ALLWAY S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'enregistrement B 180.430, constituée suivant un acte de Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 11 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 8 novembre 2013, numéro 2808 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 25 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2785, du 7 octobre 2014.

A COMPARU:

ALLVC SGPS, S.A., une société anonyme de droit portugais, ayant son siège social à Zona Industrial de Loulé (São Clemente), municipalité de Loulé, et immatriculée auprès du registre portugais des sociétés de Loulé sous le numéro 510120652 (l'Associé Unique);

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social de la Société, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de la Société sous forme nominative ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10-) chacune, et une valeur nominale totale de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représentant la totalité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Dissolution et liquidation de la Société;

3. Nomination de l'associé unique de la Société, ALLVC SGPS, S.A., une société anonyme de droit portugais, ayant son siège social à Zona Industrial de Loulé (São Clemente), municipalité de Loulé, et immatriculée auprès du registre portugais des sociétés de Loulé sous le numéro 510120652, en qualité de liquidateur de la Société et détermination des pouvoirs du liquidateur et de la procédure de liquidation;

4. Décharge à accorder aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat; et

5. Divers.

III. L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de nommer l'associé unique de la Société, ALLVC SGPS, S.A., une société anonyme de droit portugais, ayant son siège social à Zona Industrial de Loulé (São Clemente), municipalité de Loulé, et immatriculée auprès du registre portugais des sociétés de Loulé sous le numéro 510120652, en qualité de liquidateur de la Société (le Liquidateur).

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide que le Liquidateur dressera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le Liquidateur sera investi des pouvoirs les plus étendus en vertu de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi), afin d'accomplir ses fonctions (y inclus le droit de disposer sans limite des actifs de la Société) et que la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique du Liquidateur.

A ces fins, le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et accomplir toutes opérations, y inclus ceux prévus par l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des associés. Le Liquidateur pourra, sous sa seule responsabilité, déléguer ses pouvoirs pour des opérations ou devoirs spécifiques et définis à une ou plusieurs personnes ou entités.

Le Liquidateur est autorisé, à sa seule discrétion, à payer des avances sur les bonis de liquidation à l'Associé Unique, et ce conformément à l'article 148 de la Loi.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide d'accorder pleine décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Estimation des frais*

Le montant total des coûts, dépenses, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 1.100,-.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Junginster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 janvier 2015. Relation GAC/2015/215. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015011819/152.

(150013802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

---

**Globo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 124.631.

—  
EXTRAIT

Dorénavant, Madame Valérie WESQUY, née à Mont-Saint-Martin (France) le 6 mars 1968, demeurant professionnellement au 19 Boulevard Grande-duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg, sera inscrite sous le nom de Madame Valérie RAVIZZA.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012065/13.

(150013539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

---

**GPE VI FIS II S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 150.057.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012069/10.

(150013699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

---

**Holding Lease Luxembourg SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 148.612.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le trente et un décembre.

Pardevant, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

HOLDING LEASE GROUPE S.A., une société anonyme existante sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 148783, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 28 septembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations, Mémorial C, numéro 2196 du 10 novembre 2009, acte modifié pour la dernière fois en date du 11 novembre 2009 par-devant le notaire constituant et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N°2461 du 17 décembre 2009 (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Alexandra MOURTON, salariée, demeurant professionnellement au 11 Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la représentante de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1- que Holding Lease Luxembourg SA est une société anonyme existante sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 148612, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 24 septembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations, Mémorial C, numéro 2143 du 3 novembre 2009 (la «Société»).

2- que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 2.531.000,- (deux millions cinq cent trente et un mille euros), représenté par vingt-cinq mille trois cent dix (25.310) actions ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

3- que l'Associé Unique, étant la seule propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S. à r. l., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 30 467 en qualité de liquidateur de la Société et que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société.

4- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

5- qu'en sa qualité d'associé unique de la Société, l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre l'Associé Unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé; que l'actif restant le cas échéant est réparti à l'Associé Unique.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

6- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation AUDIEX S.A., située au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 65469 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion de la liquidation.

7- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à AUDIEX S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé «ne varietur» par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

8- que l'Associé Unique constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

9- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur de la Société pour l'exercice de son mandat.

10- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans au 11 Avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Mourton, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/667. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012083/70.

(150014183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

---

**Haston S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 56.418.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 20 janvier 2015 à Luxembourg*

Le Conseil d'Administration décide de désigner la société FIGED, 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, RCS Luxembourg B 8.443, en tant que dépositaire des certificats représentatifs d'actions au porteur émis par la société.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015012087/13.

(150013843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

---

**JO.MA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 5, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 193.849.

—  
STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-neuvième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur José LAVANDEIRA RODRIGUES, grutier, né le 25 décembre 1949 à Parades De Coura (Portugal), demeurant à L-9099 Ingeldorf, 5, rue du Cimetière;

2. Madame Maria Da Graça DE AZEVEDO FERNANDES, employée privée, née le 16 juin 1955 à Parades De Coura (Portugal), demeurant à L-9099 Ingeldorf, 5, rue du Cimetière, ici représentée par Monsieur José LAVANDEIRA RODRIGUES, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds, la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger dans le cadre de la gestion de son patrimoine propre.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, accorder des prêts, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de «JO.MA S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège de la Société est établi dans la commune d'Erpeldange-sur-Sûre.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un des membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

**Art. 14.** Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**Art. 16.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant

plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 17.** Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

**Art. 20.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

*Disposition transitoire:*

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

*Souscription et libération:*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur José LAVANDEIRA RODRIGUES, pré-qualifié,	
Cinquante parts . . . . .	50 parts
- Madame Maria Da Graça DE AZEVEDO FERNANDES, préqualifiée,	
Cinquante parts . . . . .	50 parts
TOTAL: cent parts sociales . . . . .	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Évaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur José LAVANDEIRA RODRIGUES, grutier, né le 25 décembre 1949 à Parades de Coura (Portugal), demeurant à L-9099 Ingeldorf, 5, rue du Cimetière;

- Madame Maria Da Graça DE AZEVEDO FERNANDES, employée privée, née le 16 juin 1955 à Parades de Coura (Portugal), demeurant à L-9099 Ingeldorf, 5, rue du Cimetière.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des membres du Conseil de gérance.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L- 9099 Ingeldorf, 5, rue du Cimetière..

DONT ACTE, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. LAVANDEIRA RODRIGUES, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch 936 Civils, le 20 janvier 2015. Relation: DAC/2015/11423. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 21 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012140/175.

(150014247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

### **L & W Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.121.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre,  
par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

s'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») de l'actionnaire unique de L & W Investments S.A. (la « Société »), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 59 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.121, constituée suite à un acte de Maître Roger ARRENSDORFF, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, le 29 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1363 du 2 juillet 2010, modifié suite à un acte du même notaire, le 10 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 527 du 21 mars 2011 et pour la dernière fois suite à un acte du même notaire, le 12 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2198 du 9 septembre 2013.

L'Assemblée est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Maître Marie-Aleth HENDESSI, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, qui désigne en tant que secrétaire Madame Anna DICORATO, employée privée, avec adresse professionnelle au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

L'Assemblée désigne en tant que scrutatrice Madame Sabine COLIN, employée privée, avec adresse professionnelle au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Mise en liquidation de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

II. Que l'actionnaire unique représenté, son mandataire ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de l'actionnaire unique représenté ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été signée «ne varietur» par les comparantes et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstention des convocations d'usage. L'actionnaire unique représenté se reconnaît par ailleurs dûment convoqué et déclare avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation avec effet immédiat.

### Deuxième résolution

L'Assemblée nomme la société anonyme «FIDALPHA S.A.», ayant son siège social au 9 avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.321, aux fonctions de liquidateur.

L'Assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux actionnaires des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires les pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers les tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Assemblée a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée à 11.15 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparantes toutes connues du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M.-A. Hendessi, A. Dicorato, S. Colin, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/143. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 22 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012155/71.

(150014380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

---

### Luxembourg Allergy Network A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5341 Moutfort, 16, cite Ledenbiereg.

R.C.S. Luxembourg F 10.248.

#### — STATUTS

##### *Les membres fondateurs*

Mme Christine Bub-Aguilera del Pino  
237 Val des Bons Malades, L-2121, Luxembourg

Fonctionnaire  
Nationalité allemande

Mme Hrafnhildur Eyjolfssdottir  
6 Rue de Champs, L-5374, Munsbach

Fonctionnaire  
Nationalité luxembourgeoise

Mme Aldyth Witchurch  
6 Killebiereg, L-5762, Hassel

Nationalité britannique

Mme Nicola Wallace  
16 Cité Ledenbiereg, L-5341, Moutfort

Employée prive  
Nationalité britannique

Créent par la présente une association sans but lucratif, conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928, sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, régie par cette loi et les présents statuts.

## Dénomination, Siège, Durée et Objets

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée «Luxembourg Allergy Network, A.s.b.l.» et en abrégée «LAN», (ci-après l'association).

**Art. 2.** Le siège social est fixé à 16 Cité Lédenberg, L-5341, Moutfort, Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 3.** L'association est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** L'association est composée de personnes dont la vie est influencée par les allergies.

L'objectif de l'association est d'aider à améliorer la vie de ceux qui vivent au jour le jour avec des allergies, et d'offrir un soutien non médical pratique pour ceux qui souffrent d'allergies, ainsi que pour les parents d'enfants souffrant d'allergies. L'association vise à encourager que les précautions nécessaires soient prises pour protéger la personne allergique.

Les buts de l'association comprennent, mais ne sont pas limités à:

a) Informer le public sur l'incidence croissante des allergies et sur les difficultés rencontrées dans la société d'aujourd'hui par des personnes allergiques et leur entourage;

b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences;

c) Établir une coopération avec des professionnels de la santé et les ministères de la santé et de l'éducation pour améliorer les soins proposés;

d) Coopérer avec les écoles, le secteur de la restauration, les fournisseurs et les distributeurs de produits alimentaires et avec toutes les organisations concernées pour que les mesures nécessaires soient prises pour protéger les personnes allergiques;

e) Sensibiliser le public pour mieux comprendre la situation des personnes souffrant d'allergies;

f) Collecter certes des contributions, mais aussi recevoir sous réserve du respect de la loi Luxembourgeoise modifiée du 21 avril 1928 les fonds nécessaires au financement des coûts et dépenses de fonctionnement et de maintien de l'association de la part de ses membres, de tiers, ou d'organisations privées ou publiques tant nationales qu'internationales ou communautaires afin d'établir un fonds permanent strictement utilisé pour l'accomplissement de l'objectif de l'association tel que défini au présent article.

## Exercice Social

**Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

## Nombre et qualité des membres

**Art. 6.** Le nombre de membres est illimité, mais ne peut être inférieur à trois.

**Art. 7.** Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion sera, le cas échéant, été refusée.

Membres: Ceux qui s'engagent en participant aux activités de l'association

Membres d'honneur: Ceux qui, par mérites spéciaux vis-à-vis de l'association et/ou par leur capacité reconnue, sont invités par le conseil d'administration.

## Démission et exclusion des membres

**Art. 8.**

(i) Démission Un membre de l'association peut démissionner à tout moment en soumettant sa démission écrite au conseil d'administration.

(ii) Exclusion L'assemblée générale ne prononcera l'exclusion d'un membre si elle estime que sa conduite a porté gravement atteinte aux intérêts de l'association ou en cas d'infraction grave aux présents statuts.

## Administration

L'association est administrée par ses deux organes: L'Assemblée générale (AG) et le conseil d'Administration.

## Assemblée générale

**Art. 9.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par voie électronique à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour. L'assemblée peut se réunir également sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres par courriel électronique ou par tout autre moyen approprié.

La convocation de l'AG reste, en outre, nécessaire pour la modification des statuts, pour la nomination et la révocation d'administrateurs, pour l'approbation des budgets et des comptes, ainsi que pour la dissolution de l'association.

Les modifications ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix.

### Conseil d'Administration

**Art. 10.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis. La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

**Art. 11.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par courriel électronique ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 12.** La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers. Le conseil d'administration est chargé de représenter et d'administrer l'association.

### Comptes

**Art. 14.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

### Contributions et Cotisations

**Art. 15.** Les membres de l'association peuvent être tenus de verser une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

**Art. 16.** La cotisation annuelle maximale pouvant être exigée par les membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

**Art. 17.** Toute personne physique ou morale, membre ou non-membre de l'association, pourra librement faire à cette dernière par tous moyens des dons d'une valeur n'excédant pas 30.000,00 EUR et prenant la forme de libéralités entre vifs ou testamentaires. L'association est cependant autorisée à accepter des dons supérieurs à 30.000,00 EUR à titre conservatoire et dans l'attente d'une autorisation du Ministère de la Justice Luxembourgeois.

### Utilisation des Ressources Matérielles

**Art. 18.** Les ressources de l'association peuvent comprendre notamment mais non exclusivement les subventions éventuelles de l'Etat, des communes et des collectivités publiques, les aides d'autres associations, le produit de la vente éventuelle d'articles promotionnels de l'association, les dons, ainsi que les ressources créées à titre exceptionnel.

L'exception des ressources utilisées pour couvrir les frais de fonctionnement et de maintien de l'association et, sauf exception votée par le Conseil d'administration par proposition de son Président, les ressources de l'association formeront un fonds permanent voué à l'accomplissement des objectifs de l'association tel que définis aux présents statuts.

### Modification des statuts

**Art. 19.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférents de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

### Dissolution et liquidation

**Art. 20.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférents de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une ou plusieurs associations ou fondations à désigner par l'assemblée générale.

### Dispositions finales

**Art. 21.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Fait à Luxembourg, en 3 exemplaires. Mme Christine Bub-Aguilera del Pinto / Mme Hrafnhildur Eyjolfsdottir/  
Mme Aldyth Whitchurch / Mme Nicola Wallace.

Référence de publication: 2015012170/127.

(150013937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

**Prime Credit 3 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 165.786.

En date du 22 janvier 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:  
de prolonger le mandat d'administrateur de Audrey Lewis et Hugo Neuman et Malcolm Lindsay Wilson et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Prime Credit 3 S.A.  
Malcolm Wilson  
Administrateur

Référence de publication: 2015012301/15.

(150014203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

**PFCME S.A., Private Finance Capital Market & Equities S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 70.840.

Les comptes annuels au 31 octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE FINANCE CAPITAL MARKET & EQUITIES S.A.  
En abrégé «PFCME S.A.»

Référence de publication: 2015012302/11.

(150013673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

**Persepolis Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 62.263.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille quatorze, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

La société JPJ 2 SA, ayant son siège social au 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 62.880, (ci-après l'«Actionnaire Unique»), représentée par Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, au 11 Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 17 décembre 2014.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par la représentante de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- que la société PERSEPOLIS INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, a été constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange, en date 22 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 204 du 2 avril 1998, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62263. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 10 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 410 du 10 mai 2005 (la «Société»).

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à quatre millions quatre cent soixante-deux mille quatre-vingt-trois euros et quarante-cinq cents (EUR 4.462.083,45) représenté par cent quatre-vingt mille (180.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées;

- que l'Actionnaire Unique, précité, étant la seule propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S.à.r.l., avec siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 30.467 en qualité de liquidateur de la Société et décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société.

- que l'Actionnaire Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

- qu'en sa qualité d'Actionnaire Unique de la Société, l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre l'Associé Unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé; que l'actif restant le cas échéant est réparti à l'Associé Unique.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

- que l'Actionnaire Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation AUDIEX S.A., située au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 65 469 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion de la liquidation.

- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Actionnaire Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à AUDIEX S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé «ne varietur» par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

- que l'Actionnaire Unique constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur de la Société pour l'exercice de son mandat.

- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans au 11, Avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses noms, prénom usuels, état et demeure, ladite mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Vinciotti, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/670. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012317/69.

(150014325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

---

#### **Cannellis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6136 Junglinster, 20C, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 177.422.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 23/01/2015.

Référence de publication: 2015012583/10.

(150015015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

---

**CASC.EU S.A., Capacity Allocation Service Company.eu S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 142.282.

*Extrait de résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 17 juin 2014*

*Résolution 3*

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de reconduire les mandats de tous les administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale qui approuvera les comptes annuels de l'année 2014.

Pour extrait  
Pour la société  
M. Corné Meeuwis  
Directeur Général

Référence de publication: 2015012584/15.

(150014760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

**Berlin Esplanade Hotel S. à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. BRE/Berlin Esplanade Hotel S. à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 115.114.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of November.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

There appeared

Berlin Esplanade Hotel Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 115.115, (the "Sole Shareholder"),

represented by Maître Elsa Idir, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary,

being the Sole Shareholder of BRE/Berlin Esplanade Hotel S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée with its registered office at 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated by a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 20 March 2006, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number C-1094 on 6 June 2006. The articles have never been amended.

The appearing party, represented as stated above, declared and the notary recorded as follows:

I. That the appearing party is the sole shareholder of the Company and holds five hundred shares (500) with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each in issue in the Company so that the entire share capital is represented and decisions can be validly taken by the Sole Shareholder.

II. That the Sole Shareholder wishes to take a decision on the sole item on the following agenda:

- Change of the name of the Company into "Berlin Esplanade Hotel S.à r.l." and consequential amendment of Article 4 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 4.** The Company will assume the name of "Berlin Esplanade Hotel S.à r.l."".

Thereafter, the Sole Shareholder passed the following resolution:

*Sole resolution*

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company into "Berlin Esplanade Hotel S.à r.l." and to consequentially amend Article 4 of the articles of the Company as set forth in the agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

After reading these minutes the members of the Bureau and the holders of proxies signed together with the notary the present deed.

**Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Englischen Textes:**

Im Jahre zweitausendvierzehn, am fünfundzwanzigsten Tage des Monats November.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, handelnd für Rechnung seines verhinderten Amtskollegen Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, welcher Depositar gegenwärtig aufgenommener Urkunde bleibt,

Ist erschienen:

Berlin Esplanade Hotel Holding S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt und eingetragen ist im Registre de commerce et des sociétés in Luxembourg unter der Nummer B 115.115, (der «Alleinige Gesellschafter»),

hier vertreten durch Frau Idir Elsa, Rechtsanwältin, beruflich wohnhaft in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt wird nachdem sie ne varietur durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde,

als Alleiniger Gesellschafter der BRE/Berlin Esplanade Hotel S.à r.l. (die «Gesellschaft»), eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, gegründet am 6. März 2006 gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxembourg, veröffentlicht am 6. Juni 2006 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial»), Nummer C-1094.

Die Satzung der Gesellschaft wurde nie abgeändert.

Der Erschienene gab, wie oben dargestellt vertreten, folgende Erklärungen ab und der Notar beurkundete wie folgt:

I. Der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hält alle fünfhundert (500) mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euros (EUR 25,-) von der Gesellschaft ausgegebenen Gesellschaftsanteile, so dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und Beschlüsse über alle Punkte der Tagesordnung wirksam entschieden werden können.

II. Der Alleinige Gesellschafter wünscht einen Beschluss auf den folgenden einzigen Punkt der Tagesordnung treffen:  
- Änderung der Bezeichnung der Gesellschaft zu „Berlin Esplanade Hotel S.à r.l.“ und zuzufolgende Änderung des Artikels 4 der Satzung der Gesellschaft so dass dieser so lautet:

" **Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „Berlin Esplanade Hotel S.à r.l.“"

Danach wurde der folgende Beschluss vom Alleinigen Gesellschafter getroffen:

*Alleiniger Beschluss*

Der Alleinige Gesellschafter beschloss den Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, so dass Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut wie in der Tagesordnung beschrieben hat.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Esch/Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen hat dieser mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Signé: Idir, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16439. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015012573/86.

(150015127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

**BI Europe Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 30.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 193.186.

—  
*Extrait des résolutions du conseil de gérance du 15 décembre 2014*

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société au 39, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015012565/14.

(150014520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

---

**Blue Star Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.527.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015012569/10.

(150014726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

---

**Blue Star Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.527.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015012570/10.

(150014864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

---

**Bluemont Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 189.757.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement de l'actionnaire unique de la société, tenue en date du 31 décembre 2014, que

L'assemblée a pris note de la démission du commissaire aux comptes KSANTEX S. à r. l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B152619) à compter du 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société SEPRA INVEST S. à r. l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169294), avec siège social établi au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Pour extrait conforme

*Pour le Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2015012571/20.

(150015148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

---

**Carrot River Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 190.469.

EXTRAIT

Il résulte contrat de vente signé en date du 20 janvier 2015 que les parts sociales de la société de EUR 1,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'actionnaire	Nombre de parts sociales
FRI Managers Fund S.à r.l. 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg . . . . .	12.500 Parts Sociales
TOTAL . . . . .	12.500

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012588/19.

(150014652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

**Carrot River Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 190.469.

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 22 janvier 2015:

1. que la démission de Travis Management S.A. en tant que gérant est acceptée avec effet immédiat;
2. que M. Fernando MARTINEZ AGUIRRE avec adresse professionnelle au Paseo de la Castellana, 136 28046 Madrid, Espagne, est nommée nouveau gérant de classe A avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
3. que Mme. Federica SAMUELLI avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée nouvelle gérante de classe B avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012589/16.

(150014911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

**Chrysanthes 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 54.500,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 191.500.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé le 7 janvier 2015 que 3i Buyouts 2010B LP, associé de la Société, a transféré une (1) part sociale de catégorie 2 à l'associé 3i Buyouts 2010A LP.

Par ailleurs, il résulte d'un second contrat de transfert de parts sociales signé le 7 janvier 2015 que 3i Buyouts 2010A LP, associé de la Société, a transféré une (1) part sociale de catégorie 1 à l'associé 3i Group Plc,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012591/15.

(150015191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

**Crown Investment S.A, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 187.392.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement de l'actionnaire unique de la société, tenue en date du 31 décembre 2014, que

L'assemblée a pris note de la démission du commissaire aux comptes KSANTEX S. à r. l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B152619) à compter du 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société SEPPRA INVEST S. à r. l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169294), avec siège social établi au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015012598/20.

(150015145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

---

**CA Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 33.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 119.996.

—  
*Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 7 janvier 2015*

Il résulte des décisions écrites de l'Associé Unique de la Société les décisions suivantes:

- d'accepter la démission de la personne suivante avec effet au 7 janvier 2015:

\* Monsieur Pietro Longo, en qualité de Gérant B ( Geschäftsführer B) de la Société

- de nommer la personne suivante avec effet au 7 janvier 2015 et pour une durée indéterminée:

\* Monsieur Oliver Wolf, né le 1<sup>er</sup> avril 1974 à Bendorf am Rhein, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, en qualité de Gérant B (Geschäftsführer B) de la Société

Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015012599/18.

(150015090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

---

**Califo Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 27, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 147.352.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2015.*

*1<sup>ère</sup> résolution*

Les actionnaires approuvent à l'unanimité le transfert du siège social de L-1213 Luxembourg, 2, rue Caroline Baldauff-Rothermel à L-2430 Luxembourg, 27, rue Michel Rodange.

Pour extrait conforme

Signature

Le Président de l'assemblée générale ordinaire

Référence de publication: 2015012601/14.

(150014978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

---

**Camelot Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.807.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement de l'actionnaire de la société, tenue en date du 31 décembre 2014, que

L'assemblée a pris note de la démission du commissaire aux comptes KSANTEX S. à r. l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B152619) à compter du 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société SEPRA INVEST S. à r. l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169294), avec siège social établi au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015012602/20.

(150015147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

**Candy Store S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 139.507.

—  
*Extrait de la décision des associés*

Conformément à la cession de parts sociales du 22 janvier 2015

- Angélique VALDEVIT demeurant à F-57070 Metz; 1 rue Joseph Hénot a vendu 100 parts sociales détenues de la société CANDY STORE Sarl à Monsieur Tonino LUISI demeurant à L-7595 Reckange; 25 rue de Septfontaines.

Il a été décidé d'accepter et d'approuver le nouvel associé, Monsieur Tonino LUISI et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme

CANDY STORE SARL

Représenté par Angélique VALDEVIT

Gérante technique

Référence de publication: 2015012603/18.

(150015356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

**Candy Store S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 139.507.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de la société Candy Store s.à.r.l. en date du 22 janvier 2015 à 11h00*

L'Assemblée dûment constituée et représentée a pris les décisions suivantes:

- 1. Démission en qualité de gérante en date du 22/01/2015 d'Angélique VALDEVIT demeurant à F-57070 Metz, 1 rue Joseph Hénot.

- 2. Nomination en qualité de gérant en date du 22/01/2015 de Tonino LUISI demeurant à L-7595 Reckange; 25 rue de Septfontaines.

- 3. L'Assemblée décide d'accepter le changement du siège social de la société CANDY STORE s.à.r.l. de L-2560 Luxembourg; rue de Strasbourg 12-14 à L-1660 Luxembourg; Grand Rue 36.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme

CANDY STORE SARL

Représenté par Angélique VALDEVIT / Tonino LUISI

Gérante technique / Associé unique

Référence de publication: 2015012604/21.

(150015356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

**CARMIGNAC GESTION Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 67.549.

—  
In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of November.

Before Maître Blanche MOU TRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Carmignac Gestion Luxembourg S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office located at 7, rue de la Chapelle,

L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 67 549, incorporated by a deed enacted by Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, on 27 November 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations 131 on 2 March 1999 (the "Company").

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette.

The chairman appoints as secretary Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette and the meeting elects as scrutineer Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed hereto to be registered with the present deed.

II.- As it appears from the attendance list, the 12,000 (twelve thousand) shares with a nominal value of EUR 250 (two hundred fifty Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all items on the agenda of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 20,000,000 (twenty million Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 3,000,000 (three million Euros) to EUR 23,000,000 (twenty-three million Euros) by the issuance of 80,000 (eighty thousand) new shares each with a nominal value of EUR 250 (two hundred fifty Euro), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 180,000,000 (one hundred eighty million Euros), the whole to be fully paid up through a contribution in kind and in cash;

3. Subscription and payment by Carmignac Gestion S.A. of the new shares by way of contributions in kind, subject to the terms of a contribution agreement to be entered into by the Company and by way of a subscription in cash;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous."

After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolutions have been taken:

#### *First resolution:*

It is unanimously resolved that the shareholders of the Company waive their right to the prior notice of the current meeting, acknowledge being sufficiently informed on the agenda, consider the meeting to be validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further unanimously resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholders of the Company within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

#### *Second resolution:*

It is unanimously resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 20,000,000 (twenty million Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 3,000,000 (three million Euros) to EUR 23,000,000 (twenty-three million Euro) by the issuance of 80,000 (eighty thousand) new shares with a nominal value of EUR 250 (two hundred fifty Euros) each (the "New Shares") to Carmignac Gestion S.A., a société anonyme, existing under the laws of France, having its registered office at 24, Place Vendôme, F-75001 Paris, France (the "Contributor"), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 180,000,000 (one hundred eighty million Euros) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium"), the whole to be fully paid up through:

- a contribution in kind by the Contributor consisting of a portfolio of units in certain UCITS funds amounting to EUR 199,954,565.33 (one hundred ninety-nine million nine hundred fifty-four thousand five hundred sixty-five Euros and thirty-three cents) (the "Contribution in Kind"); and

- a contribution in cash by the Contributor of an amount of EUR 45,434.67 (forty-five thousand four hundred thirty-four Euros and sixty-seven cents) (the "Contribution in Cash").

The Contribution in Cash and in Kind are together referred to as the "Contributions".

It is noted that the other shareholders of the Company have waived any pre-emptive rights they may have to subscribe to the New Shares paid up through the Contribution in Cash.

#### *Third resolution:*

It is unanimously resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the New Shares and the payment of the Share Premium through the Contributions.

### *Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervenes the Contributor, hereby represented by Mrs. Sofia Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares.

The New Shares and the Share Premium have been fully paid-up by the Contributor through the Contribution in Cash, which is now at the disposal of the Company, and the Contribution in Kind.

### *Valuation*

The net value of the Contribution in Kind amounts to EUR 199,954,565.33 (one hundred ninety-nine million nine hundred fifty-four thousand five hundred sixty-five Euros and thirty-three cents). The Contribution in Kind has been examined and valued by Ernst and Young, a "société anonyme" incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 47.771, as qualified auditor ("réviseur d'entreprises agréé"), pursuant to a report dated on 26 November 2014, which has been given to the undersigned notary.

The conclusion of this report states that:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution of two hundred million Euros (EUR 200,000,000) does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be issued in counterpart, increased by the share premium."

A copy of this report, after having been initialed *ne varietur*, shall stay attached to this deed for registration purposes.

### *Evidence of the Contribution in Cash's existence*

A proof of the Contribution in Cash has been given to the undersigned notary.

### *Fourth resolution:*

As a consequence of the foregoing resolutions, the shareholding of the Company is now composed of 92,000 (ninety-two thousand) shares with a nominal value of EUR 250 (two hundred fifty Euro) each.

The notary acts that all the 92,000 (ninety-two thousand) shares mentioned above, representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

### *Fifth resolution:*

As a consequence of the foregoing resolutions, it is unanimously resolved to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association so that it shall now read as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at EUR 23,000,000 (twenty-three million Euros), represented by 92,000 (ninety-two thousand) shares with a nominal value of EUR 250 (two hundred fifty Euro) each.

No other amendment is to be made to this article.

### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about 7,000 Euro.

### *Attestation*

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour de novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de Carmignac Gestion Luxembourg S.A., une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.549 constituée par acte tenu sous seing privé le 27 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 131 en date du 2 mars 1999 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette.

Le président nomme comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette.

Le président requiert du notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales détenues par ces derniers sont indiqués sur la liste de présence. Cette liste de présence et les procurations ayant été signées «ne varietur» par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentaire demeureront annexées au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il est établi suivant la liste de présence que les 12.000 (douze mille) parts sociales d'une valeur nominale de 250 EUR (deux cent cinquante euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont les associés reconnaissent expressément avoir été dûment et préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation préalable;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 20.000.000 EUR (vingt millions d'Euros) afin de le porter de son montant actuel de 3.000.000 EUR (trois millions d'Euros) à 23.000.000 EUR (vingt-trois millions d'Euros) par l'émission de 80.000 (quatre-vingt mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 250 EUR (deux cent cinquante Euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime globale d'émission d'un montant de 180.000.000 EUR (cent quatre-vingt million d'Euros) le tout devant être libéré au moyen d'un apport en nature et en numéraire;

3. Souscription et paiement par Carmignac Gestion Luxembourg S.A. des nouvelles parts sociales par voie d'apports en nature et en numéraire;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les associés, les résolutions suivantes ont été adoptées:

#### *Première résolution:*

Il est unanimement décidé que les associés de la Société renoncent à leur droit de recevoir convocation préalable à la présente assemblée, reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour, considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est ensuite unanimement décidé que toute la documentation utile a été mise à la disposition des associés de la Société dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

#### *Deuxième résolution:*

Il est unanimement décidé d'augmenter le capital social de la Société, d'un montant de 20.000.000 EUR (vingt million d'Euros) afin de le porter de son montant actuel de 3.000.000 EUR (trois million Euros) à 23.000.000 EUR (vingt-trois millions d'Euros) par l'émission de 80.000 (quatre-vingt mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 250 EUR (deux cent cinquante Euro) (les «Nouvelles Parts Sociales») à Carmignac Gestion S.A., une société anonyme de droit français, établie et ayant son siège social, F-75001 Paris, 24, Place Vendôme, France (l'«Apporteur») moyennant le paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de EUR 180.000.000 (cent quatre-vingt millions d'Euros) payable sur le compte d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»), le tout étant payé par le biais:

- d'un apport en nature réalisé par l'Apporteur consistant en un portefeuille des parts d'OPCVM d'un montant de 199.954.565,33 EUR (cent quatre-vingt dix-neuf millions neuf cent cinquante-quatre cent soixante-cinq euros et trente-trois centimes) (l'«Apport en Nature»).

- d'un apport en numéraire réalisé par l'Apporteur d'un montant global de EUR 45.434,67 (quatre-vingt mille quatre cent trente-quatre euros et soixante-sept centimes) (l'«Apport en Numéraire»)

L'Apport en Numéraire et l'Apport en Nature sont désignés ensemble comme les «Apports».

Il est noté que les autres actionnaires de la Société ont renoncés à leur droit préférentiel de souscription sur les Nouvelles Parts étant payé par le biais de l'Apport en Nature.

*Troisième résolution:*

Il est unanimement décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission par la biais des Apports.

*Intervention - Souscription - Paiement*

Intervient ensuite l'Apporteur représenté comme indiqué ci-dessus par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales. Les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement libérées par l'Apporteur par voie des Apports, qui est ainsi à la disposition de la Société.

*Evaluation*

L'Apport en Nature est évalué à 199.954.565,33 EUR (cent quatre-vingt dix-neuf millions neuf cent cinquante-quatre cinq cent soixante-cinq euros et trente-trois centimes). Les Apports ont été examinés et évalués par Ernst & Young S.A, une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 47.771, en tant que réviseur d'entreprises agréé, conformément à un rapport en date du 26 novembre 2014, qui été remis au notaire soussigné.

La conclusion de ce rapport précise que:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports de deux cent millions d'euros (EUR 200.000.000) ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, augmentées de la prime d'émission."

Une copie de ce rapport, signée ne varietur, devra rester annexée à cet acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

*Preuve de l'existence de l'Apports en Numéraire*

Preuve de l'existence de l'Apport en Numéraire a été donnée au notaire soussigné.

*Quatrième résolution:*

En conséquence des résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais composé de 92,000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 250 (deux cent cinquante euros) chacune.

Le notaire atteste que les 92.000 (quatre-vingt-douze) parts sociales, représentant le capital social total de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

*Cinquième résolution:*

En conséquence des résolutions précédentes, il est unanimement décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à 23.000.000 EUR (vingt-trois millions d'euros) représenté par 92.000 (quatre-vingt-douze mille) parts sociales d'une valeur nominale de 250 EUR (deux cent cinquante euro) chacune.

Aucune autre modification n'est à apporter a cet article.

*Estimation des frais*

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à 7.000 euros.

*Constataion*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour figurant en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la partie comparante, ce mandataire de la partie comparante a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16447. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015012607/223.

(150015068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

**CG International Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 193.875.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-Sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Carmignac Gestion Luxembourg S.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 67.549,

hereby duly represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the “Articles”) of a “société à responsabilité limitée” which such party declares to incorporate.

**Name - Object - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company (the “Company”), governed by the present articles of Association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on “sociétés à responsabilité limitée” (the “Commercial Companies Law”).

**Art. 2.** The Company’s name is “CG International Development S.à r.l.”.

**Art. 3.** The Company’s purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises.

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property rights and interest in property as the Company shall deem fit.

(3) The development and promotion on an international level of Carmignac’s Funds, including the definition and the implementation of the strategic marketing linked to the international development, using all means and more generally, all activities concurring to this development and promotion.

(4) Generally to hold, manage, administer, develop, transform, lease, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

(5) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions related to its object.

(6) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company or natural person which belong to the same group of companies than the Company (the “Affiliates”) or any manager/director of the Affiliates, any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favor of third-party lender of Affiliates).

(7) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

(8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

(9) To acquire by purchase or contribution real estate properties and all assets and rights being accessory, supplemental or ancillary to such real estate properties.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

### Capital - Shares

**Art. 8.** The Company may issue shares of class A ("Class A Shares") and shares of class B (the "Class B Shares"). All shares issued by the Company have a nominal value of EUR 1,- (one Euro) each. As long as at least one Class A Share and at least one Class B Share are issued and outstanding, the Class A share(s) together entitle to 75% (seventy-five percent) of the profits of the Company, and the Class B share(s) together entitle to 25% (twenty-five percent) of the profits of the Company, in accordance with Article 11, 21 and 24 of the Articles. If only Class A Shares or only Class B shares are issued and outstanding, such class of shares is entitled to the full amount of the profits of the Company.

The share premium that may be paid upon the subscription of any class of shares of the Company may be distributed only to holders of shares of such class of shares.

The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred] Euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) Class B shares.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his/her/ its shareholding.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

**Art. 11.** The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess redemption price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

The redemption price shall be determined as follows:

- As long as Class A Shares and Class B Shares are issued and outstanding, the redemption price per share shall amount to the sum of:

(a) the nominal value of the share redeemed, and share premium paid upon the subscription of this share; and

(b) (i) for each Class A Share 75% (seventy-five percent) of the Aggregate Distributable Amount (as such term is defined below) divided by the number of Class A Shares outstanding immediately before the shareholders' resolutions declaring the redemption of Class A Shares, (ii) for each Class B Share 25% (twenty-five percent) of the Aggregate Distributable Amount, divided by the number of Class B Shares outstanding immediately before the shareholders' resolutions declaring the redemption of Class B Shares.

"Aggregate Distributable Amount" means the maximum aggregate distributable amount approved by the general meeting of shareholders approving the share redemption, and which shall not exceed the sum of distributable profits and distributable reserves of the Company without counting the amount of the nominal value of the share redeemed, and share premium paid upon the subscription of this share.

- If only one or several Class A Shares or only one or several Class B shares are issued and outstanding, the redemption price is distributed equally among each share redeemed.

### Management

**Art. 12.** The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 13.** In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of urgency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or any two managers of the Company. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or any two managers of the Company.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

**Art. 14.** Any manager does not contract in his/her/its function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his/her/its mandate.

### General meetings of shareholders

**Art. 15.** In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

**Art. 16.** General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

### Financial year - Balance sheet

**Art. 17.** The Company's financial year begins on 1<sup>st</sup> January and closes on 31<sup>st</sup> December.

**Art. 18.** Each year, as of 31<sup>st</sup> December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 19.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

## Supervision of the Company

**Art. 20.** If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more approved qualified auditors (“réviseurs d’entreprises agréés”) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors (“réviseurs d’entreprises agréés”) registered in the Financial Sector Supervisory Commission (“Commission de Surveillance du Secteur Financier”)’s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

## Dividend - Reserves

**Art. 21.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The dividends declared by the general meeting of shareholders are allocated as follows:

(i) As long as Class A Shares and Class B Shares are issued and outstanding:

- each Class A Share is entitled to 75% (seventy-five percent) of the aggregate amount of dividends declared, divided by the number of Class A Shares outstanding immediately before the shareholders’ resolutions declaring the dividend;
- each Class B Share is entitled to the balance of the dividends not allocated to Class A Shares, divided by the number of Class B Shares outstanding immediately before the shareholders’ resolutions declaring the dividend.

(ii) If only one or several Class A Shares or only one or several Class B shares are issued and outstanding, the amount of dividends declared is distributed equally among each share.

**Art. 22.** Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Interim dividends are allocated in accordance with the rules of Article 21. paragraph 5 of the Articles.

## Winding-up - Liquidation

**Art. 23.** The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

**Art. 24.** The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders in the following order:

- firstly the liquidation proceeds shall be distributed equally to each share up to the amount of the nominal value of shares outstanding, regardless of the class of share;
- secondly, the balance of the liquidation proceeds, if any, shall be paid up to the amount of the share premium available on the financial statements of the Company at the time of the distribution of liquidation proceeds, and allocated equally among each share of the class of shares upon which subscription the share premium was paid;

- thirdly, the balance of the liquidation proceeds, if any, shall be distributed as follows: (i) as long as Class A Shares and Class B Shares are issued and outstanding: (a) 75% (seventy-five percent) is distributed equally among the Class A Shares, and (b) 25% (twenty-five percent) is distributed equally among the Class B Shares, (ii) if only one or several Class A Shares or only one or several Class B shares are issued and outstanding, the distribution is made equally among each share.

### **Applicable law**

**Art. 25.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The appearing parties declare to subscribe to the share capital of the Company as follows:

Carmignac Gestion Luxembourg S.A. to 12,500 (twelve thousand five hundred) class B shares

All the shares have been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) is at the disposal of the Company.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about 1,500.- euro.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- Mr. Eric Le Coz, born on 22 July 1959 in Neuilly sur Seine, France, residing professionally at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; and

- Mrs. Maxime Carmignac, born on 24 December 1979 in Paris, France, residing professionally at 29-30 Cornhill, London EC3V 3NF (UK).

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of any two managers.

2) The Company shall have its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Carmignac Gestion Luxembourg S.A., une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.549,

ici dûment représentée par Sofia Afonso-Da Chao Conde, résidant à 5, rue Zénon Bernard, Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire de dresser les statuts (les "Statuts") suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

### **Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

**Art. 2.** La dénomination de la société est "CG International Development S.à r.l."

**Art. 3.** L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères.

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile.

(3) Le développement et la promotion, au niveau international, des fonds de Carmignac, notamment la détermination et la mise en oeuvre des activités stratégiques de promotion liées au développement international en utilisant tout moyen, et plus généralement toutes autres activités participant au développement et à la promotion.

(4) De manière générale la détention, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la location de ces biens et droits, leur cession, en tout ou en partie, et plus généralement tout acte de disposition pour le prix que la Société jugera adapté.

(5) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres.

(6) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées).

(7) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(8) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux;

(9) L'acquisition par voie d'achat ou d'apport de tout bien et droit immobiliers et de tout biens et droits pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** La Société a son siège social établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg Ville par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** La Société peut émettre des parts de catégorie A (les "Parts de Catégorie A") et des parts de catégorie B (les "Parts de Catégorie B"). Chaque part sociale émise par la Société a une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune. Aussi longtemps que au moins une Part de Catégorie A et une Part de Catégorie B est émise et non annulée, les Parts de Catégorie A ensemble ont droit à 75% (soixante-quinze pour cent) des profits de la Société, et les Parts de Catégorie ensemble ont droit à 25% (vingt-cinq pour cent) des profits de la Société, selon les termes des articles 11, 21 et 24 des Statuts Si uniquement des Parts de Catégorie A ou uniquement des Parts de Catégorie B sont émises et non annulées, cette catégorie de parts sociales donne droit à l'intégralité des profits de la Société.

La prime d'émission payée lors de la souscription de parts sociales de la Société est distribuable exclusivement aux porteurs de parts sociales de cette catégorie de parts sociales.

Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales de Catégorie B.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 11.** La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de même catégorie en proportion de sa participation dans le capital social ou de la catégorie de parts sociales concernée, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Le prix de rachat est déterminé comme suit:

- Si des Parts de Catégorie A et des Parts de Catégorie B sont émises et non annulées, le prix de rachat par part sociale est égal à la somme de:

(a) la valeur nominale de la part rachetée, et la prime d'émission payée lors de la souscription de cette part; et

(b) (i) pour chaque Part de Catégorie A 75% (soixante-quinze pour cent) de la Somme Totale Distribuable (dans le sens donnée à cette expression ci-dessous) divisé par le nombre de Parts de Catégorie A émises et non annulées immédiatement avant les résolutions des associés qui déclarent le rachat des Parts de Catégorie A, (ii) pour chaque Part de Catégorie B 25% (vingt-cinq pour cent) de la Somme Totale Distribuable divisé par le nombre de Parts de Catégorie B émises et non annulées immédiatement avant les résolutions des associés qui déclarent le rachat des Parts de Catégorie B.

L'expression "Somme Totale Distribuable" fait référence à la somme totale distribuable approuvée par l'assemblée générale des associés qui approuve le rachat de parts sociales, et qui ne peut dépasser la somme des profits distribuables et des réserves distribuables, sans compter la valeur nominale de la part sociale rachetée, ni la prime d'émission payée sur le souscription de cette part.

- Si uniquement une ou plusieurs Parts de Catégorie A ou une ou plusieurs Parts de Catégorie B sont émises et non annulées, le prix de rachat est répartie également entre chaque part sociale rachetée.

### Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s), et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, ad nutum et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

**Art. 13.** En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à discuter.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux (2) gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux (2) gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par courrier, télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

**Art. 14.** Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

### **Assemblée générale des associés**

**Art. 15.** En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé exprime son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 16.** Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

L'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

### Exercice social - Bilan

**Art. 17.** L'exercice social commence 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

**Art. 19.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

### Surveillance de la société

**Art. 20.** Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

### Dividendes - Réserves

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les dividendes déclarés par l'assemblée générale des associés sont affectés comme suit:

(i) Si des Parts de Catégorie A et des Parts de Catégorie B sont émises et non annulées:

- chaque Part de Catégorie A a droit à 75% (soixante-quinze pour cent) du montant total des dividendes déclarés, divisé par le nombre de Parts de Catégorie A émises et non annulées immédiatement avec les résolutions d'associés qui déclarent le dividende;

- chaque Part de Catégorie B a droit au solde du dividende déclaré et non allouée aux Parts de Catégorie A, divisé par le nombre de Parts de Catégorie B émises et non annulées immédiatement avec les résolutions d'associés qui déclarent le dividende;

(ii) Si uniquement une ou plusieurs Parts de Catégorie A ou une ou plusieurs Parts de Catégorie B sont émises et non annulées, les dividendes sont répartis également entre chaque part sociale.

**Art. 22.** Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Les acomptes sur dividendes sont alloués conformément aux règles établies à l'article 21 alinéa 5 des Statuts.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

**Art. 24.** L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, le boni de liquidation de la Société seront attribués aux associés dans l'ordre suivant:

- premièrement le boni de liquidation est distribué également entre chaque part sociale jusqu'au montant de la valeur nominale des parts émises et non annulées, indépendamment de la catégorie de part sociale;

- deuxièmement, s'il reste un solde de boni de liquidation, ce solde est payé jusqu'au montant de la prime d'émission disponible d'après les comptes de la Société établis au jour de la distribution du boni de liquidation, et alloué également entre les catégories de parts sociales lors de la souscription desquelles la prime d'émission a été payée;

- troisièmement, s'il reste un solde de boni de liquidation, ce solde est distribué comme suit: (i) si des Parts de Catégorie A et des Parts de Catégorie B sont émises et non annulées: (a) 75% (soixante-quinze pour cent) est distribué également entre les Parts de Catégorie A, et (b) 25% (vingt-cinq pour cent) est distribué également entre les Parts de Catégorie B, (ii) Si uniquement une ou plusieurs Parts de Catégorie A ou une ou plusieurs Parts de Catégorie B sont émises et non annulées, la distribution est faite également entre chaque part sociale.

### **Loi applicable**

**Art. 25.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

### *Souscription - Paiement*

Carmignac Gestion Luxembourg S.A., ici représentée comme mentionné ci-dessus, souscrit aux 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales de catégorie B.

Les parts sociales ont été entièrement payées par apport en numéraire, en conséquence la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cent Euros) est à la disposition de la Société.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500 euros.

### *Résolutions de l'associé*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

- Monsieur Eric Le Coz, né le 20 juillet 1959 à Neuilly sur Seine, France, résidant professionnellement au 7, Rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Madame Maxime Carmignac, née à Paris, France, le 24 décembre 1979, résidant professionnellement au 29-30 Cornhill, Londres, EC3V 3NF Royaume-Uni.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17600. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015012614/619.

(150015086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

### **CVIC III Lux Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 193.868.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CVIC III Lux Master S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, in course of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register,

duly represented by one of its managers, Mrs Cécile GADISSEUR.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

#### **A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment in such companies (including loans and claims), the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans to or claims against persons not belonging to the public in the sense of Article 28-4 of the Law April 5<sup>th</sup>, 1993 on the financial sector and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company consists in the entering into of any purchase, tender or offer documentation, whether binding or not, including any preliminary agreement or undertaking (such as, without limitation, any letter of intent, memorandum of understanding or unilateral or bilateral agreement to buy or sell), in relation to the acquisition of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, provided however that such documentation shall permit the assignment by the Company of its rights thereunder to at least one of the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company is incorporated under the name of CVIC III Lux Finance S.à r.l..

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

### B. Share capital - Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares, having a par value of one US Dollar (USD 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred, inter vivos, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### C. Management

**Art. 12.** The Company is to be managed by at least one manager, who does not need to be a shareholder.

In dealings with third parties, the manager(s) has/have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The manager(s) is/are appointed by the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers or, in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence (*faute grave*) or wilful misconduct (*faute intentionnelle*); in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 17.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder**

**Art. 18.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's financial year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 22.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

*Subscription and payment*

All of the twenty thousand (20,000) shares have been subscribed by CVIC III Lux Master S.à r.l. as aforementioned, for a total price of twenty thousand US Dollars (USD 20,000), entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in by a contribution in cash, so that the amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

*Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31<sup>st</sup> December 2015.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

The amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) is equivalent to the amount of sixteen thousand nine hundred ninety-seven euro and five cents (EUR 16,975.05).

*Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period of time:

- Mr Mirko FISCHER, Director, born on May 6<sup>th</sup>, 1975 in Gelsenkirchen, Germany, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Mrs Cécile GADISSEUR, private employee, born on June 27<sup>th</sup>, 1972 in Huy, Belgium, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person and, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le quatorze janvier.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CVIC III Lux Master S.à r.l., a société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par une de ses gérantes Madame Cécile GADISSEUR.

Laquelle comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

**A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements dans de telles sociétés (y compris des prêts et des créances), l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de tout type de valeurs mobilières et de prêts ou créances à l'encontre de personnes n'appartenant pas au public tel que visé par l'Article 28-4 de la Loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier et la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La société a également pour objet la conclusion de tout document relatif à une acquisition, proposition ou offre, quelle soit ferme ou indicative, y compris toute promesse ou tout engagement préliminaire (tels que, sans que la liste soit limitative, toute lettre d'intention, tout protocole d'accord ou contrat unilatéral ou synallagmatique d'achat ou de vente) relatif à l'acquisition de biens immobiliers situés dans le Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, à condition cependant que cette documentation permette la cession par la Société de ses droits à au moins une des sociétés dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou qui fait partie du même groupe que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de CVIC III Lux Finance S.à r.l..

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

### B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt mille dollars US (USD 20.000), représentés par vingt mille (20.000) parts sociales, d'une valeur de un dollar US (USD 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### C. Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par au minimum un gérant, qui ne doit pas nécessairement être associé.

Vis-à-vis des tiers, le gérant/conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat du/des gérant(s). Le(s) gérant(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par

écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour faute grave ou faute intentionnelle; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

**Art. 17.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique**

**Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 19.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 22.** Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

### *Souscription et libération*

L'ensemble des vingt mille (20.000) parts sociales a été souscrit par CVIC III Lux Master S.à r.l. susmentionné, pour un montant de vingt mille dollars US (USD 20.000), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille dollars US (USD 20.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2015.

### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500 EUR).

La somme de vingt mille dollars US (USD 20.000) correspond à la somme de seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros et cinq cents (EUR 16.975,05).

### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une période indéterminée:

- Monsieur Mirko FISCHER, Directeur, né le 6 mai 1975 à Gelsenkirchen, Allemagne, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Madame Cécile GADISSEUR, employée privée, née le 27 juin 1972 à Huy, Belgique, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi, en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Gadisseur et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 19 janvier 2015. 2LAC/2015/1296. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012635/346.

(150014886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

**IW Wohnen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.588.062,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 182.801.

—  
EXTRAIT

Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales exécutée en date du 7 janvier 2015 entre:

- Westfalen Grundstücks- und Immobilien GmbH & Co. KG, un limited partnership, constitué et existant sous les lois allemandes, ayant son siège social à Lüdinghauser Strasse 23, 59387 Ascheberg, Allemagne, et enregistrée auprès du Handelsregister Ascheberg, sous le numéro HRA6851,

Et,

- Magrath Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 145663,

que les sept mille cent vingt-deux (7.122) parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, ont été transférées par Westfalen Grundstücks- und Immobilien GmbH & Co. KG, susnommée, à Magrath Holdings S.à r.l., susnommée.

Depuis lors, les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

Magrath Holdings S.à r.l. ....	183.296 parts sociales de classe B
ELLIOT INTERNATIONAL, L.P. ....	912.682 parts sociales de classe A
ELLIOT ASSOCIATES, L.P. ....	492.084 parts sociales de classe A
Total .....	1.588.062 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 janvier 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1796 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015012778/33.

(150014642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

—  
**IDJ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 2.400.000,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 167.850.

Suite aux résolutions des associés de la Société en date du 22 janvier 2015, les décisions suivantes ont été prises:

- Démission du gérant A suivant à compter du 22 janvier 2015:

Madame Stéphanie Jung-Schut, née le 24 novembre 1975 à Metz, France, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

- Nomination du gérant A suivant à compter du 22 janvier 2015 pour une durée indéterminée:

Monsieur Sébastien Rimlinger, né le 23 septembre 1975 à Sarreguemines, France, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Sébastien Rimlinger, gérant A;

- Jacob Mudde, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sébastien Rimlinger

Gérant A

Référence de publication: 2015012754/21.

(150014638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

**Elnaga S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Casus Belli S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-4946 Bascharage, 3, rue Pierre Schuetz.

R.C.S. Luxembourg B 136.157.

L'an deux mille quatorze, le trente décembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Christophe VILLIERE, Directeur, demeurant à F-57365 Ennery, 11, rue Victor Hugo (ci-après «l'Associé Unique»).

I. Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul et unique associé de la société "CASUS BELLI S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 17 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 600 du 11 mars 2008, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro B 136.157. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant de Maître Edouard DELOSCH, notaire alors de résidence à Rambrouch en date du 18 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1010 du 16 mai 2011.

II. Le capital social souscrit de la Société est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) divisé en cent parts (100) parts sociales de cent cinquante euros (EUR 150,-) chacune, toutes entièrement souscrites et entièrement libérées.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, à l'adresse suivante: L-4946 Bascharage, 3, rue Pierre Schuetz, commune de Käerjeng avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. (premier paragraphe).** Le siège de la Société est établi dans la commune de Käerjeng.»

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la société en «ELNAGA S.à r.l.».

*Quatrième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Il existe une société sous la dénomination de «ELNAGA S.à r.l.»»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites du présent acte sont estimés à neuf cents euros (EUR 900.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par leur nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Villiere, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 31 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64432. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011901/51.

(150013860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.